



DECISION N° BAIL-2025-002

Bail de location d'un bâtiment à usage de grange situé au lieu-dit « Pont Sigou »

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail de location du 25 mars 2022, conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, pour le bâtiment situé au lieu-dit « Pont Sigou », occupé par l'association LES ROULOTTES DU SUD VENDEE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler ce bail de location à compter du 1^{er} mai 2025,

DECIDE

- Article 1^{er} :** Un bail de location est passé avec l'association LES ROULOTTES DU SUD VENDEE pour la location d'un bâtiment à usage de grange situé au lieu-dit « Pont Sigou », cadastré parcelle 78 section AH, pour les activités de l'association.
- Article 2 :** Ce bail est établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, et sera renouvelé chaque année par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2028.
- Article 3 :** Le loyer annuel est fixé à 1 356 €, payable à terme à échoir le 1^{er} de chaque mois. Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} mai en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers. L'indice de base est l'indice IRL du 4^{ème} trimestre 2024 ; 144.64. Le loyer sera actualisé pour la première fois le 1^{er} mai 2026.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'association **LES ROULOTTES DU SUD VENDEE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 25 juillet 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-030

Remplacement jeu trompette orgue église Notre-Dame

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **VILLARD JEAN-PASCAL – La Gale – 79390 THENEZAY** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **VILLARD JEAN-PASCAL – La Gale – 79390 THENEZAY** est retenue pour le remplacement du jeu de trompette de l'orgue de l'église Notre-Dame pour un montant de **13 185.00 € TTC (10 987.50 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **VILLARD JEAN-PASCAL**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 10 septembre 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 11/09/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-031

Inspection pont, passerelle et mur de soutènement de la Poste

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING – 1 rue des Blonnières – 44115 HAUTE-GOULAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **SIXENSE ENGINEERING – 1 rue des Blonnières – 44115 HAUTE-GOULAIN** est retenue pour l'inspection d'ouvrages situés à proximité de la Poste actuelle : pont, passerelle et mur de soutènement, pour un montant de 5 040.00 € TTC (4 200.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 22 septembre 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 22/09/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

